



VILLE DE ARUE

Date de convocation

23 septembre 2025

Date de séance

29 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/82 du 29 septembre 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de renforcement de la défense incendie de la commune d'Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA		X	
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT		X	Mme Méloïdie TEARIKI
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND	X		
	M. Jérémie CHAINÉ	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudio TEHAMOANA
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
	Mme Taiana TEHEI	X		
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAI	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI	X		
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Méloïdie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI	X		
	M. Frédéric DAFNIET	X		
	Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Frédéric DAFNIET
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		
	Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		
	M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu le rapport de bureau d'études EGIS du mai 2023 réactualisant le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville de Arue ;

Vu la délibération n° 2023/99 du 26 octobre 2023 validant le programme 2023-2038 du Schéma Directeur de l'eau potable de la Ville de Arue ;

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études EGIS du 28/05/20205 ;

Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif aux travaux de renforcement de la défense incendie de la commune d'Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût HT [XPF]	Taux de participation HT	TVA 13% [XPF]	Assiette Coût TTC [XPF]	Taux de participation TTC
Programme FIP	14 390 640	60,00%	1 870 783	16 261 423	60,00%
Programme DETR	4 796 880	20,00%	0	4 796 880	17,70%
Commune	4 796 880	20,00%	1 247 189	6 044 069	22,30%
Coût Total	23 984 400	100%	3 117 972	27 102 372	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2315 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours. La recette est imputable aux comptes 1321 et 1347 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché des travaux de renforcement de la défense incendie de la commune d'Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles du Vent

Le 30 SEP. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 30 SEP. 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/82 du 29 septembre 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de renforcement de la défense incendie de la commune d'Arue

Dans le cadre de la gestion du réseau d'eau potable, un schéma directeur a été mis à jour. Cet outil d'orientation et de programmation vise à assurer une gestion durable de l'eau en réévaluant le réseau existant, en proposant des optimisations et en planifiant les investissements nécessaires pour garantir la qualité et la continuité du service. Le programme de travaux a été approuvé par délibération n° 2023/99 du 26/10/2023.

En complément, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ce code confie aux communes la responsabilité de créer, d'aménager et de gérer les points d'eau nécessaires à l'approvisionnement en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Il précise également que le maire est responsable de l'identification des risques et de la détermination de la quantité, de la qualité et de l'emplacement des points d'eau pour assurer l'approvisionnement des services de secours.

Pour accompagner cette démarche, la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) a élaboré un guide des bonnes pratiques de la DECI destiné aux maires de Polynésie Française. Réalisé en collaboration avec la Direction de la Protection Civile du Haut-Commissariat (HC) de Polynésie Française, ce guide permet de catégoriser les bâtiments (ou les ensembles de bâtiments) en fonction d'un risque (courant ou particulier). Cela détermine ensuite la distance maximale à respecter entre un hydrant et l'entrée principale du bâtiment, la distance maximale entre deux hydrants mais également le débit minimal requis.

Sur la base de ces recommandations, un audit du réseau actuel a été mené. Les résultats ont mis en évidence la nécessité de renforcer la couverture incendie de la commune, car plusieurs zones ne sont pas suffisamment desservies. Face à ce constat, la commune a missionné le bureau d'étude EGIS pour réaliser une étude hydraulique spécifique. Cette étude a permis de déterminer qu'il était nécessaire de créer 22 poteaux incendie supplémentaires.

Ces travaux sont éligibles à un taux de financement maximal de 60% du montant TTC au titre du dispositif FIP et à 40% du montant HT au titre du dispositif DETR.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût HT [XPF]	Taux de participation HT	TVA 13% [XPF]	Assiette Coût TTC [XPF]	Taux de participation TTC
Programme FIP	14 390 640	60,00%	1 870 783	16 261 423	60,00%
Programme DETR	4 796 880	20,00%	0	4 796 880	17,70%
Commune	4 796 880	20,00%	1 247 189	6 044 069	22,30%
Coût Total	23 984 400	100%	3 117 972	27 102 372	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.